



**AVIS PUBLIC
RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION
D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

QUE conformément à l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile, la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté la résolution 19-04-368 lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 avril 2019 à 9 h ayant pour effet de renouveler la déclaration d'un état d'urgence décrété par le maire M. Guy Pilon le 27 avril 2019.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce trentième (30^e) jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (2019).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 AVRIL 2019 À 9 H

Étaient présents :

Le maire M. Guy Pilon, les conseillères M^{mes} Josée Clément et Céline Chartier ainsi que les conseillers MM. Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Étaient présents par voie de conférence téléphonique :

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma et le conseiller M. François Séguin.

Résolution n° 19-04-368

Renouvellement / Déclaration d'un état d'urgence local / Inondations dues à la crue des eaux

CONSIDÉRANT que la crue des eaux cause actuellement d'importantes inondations à divers endroits sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la fermeture du pont Galipeault de l'autoroute 20 et de son impact anticipé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les prévisions hydrométéorologiques confirment une hausse à venir du niveau de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que ces inondations causent de nombreux dommages aux propriétés et aux biens et menacent la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes résidant dans les secteurs affectés;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer leur sécurité, il est à envisager la possibilité d'exiger l'évacuation des personnes qui habitent dans les secteurs sinistrés et de pourvoir à leur hébergement;

CONSIDÉRANT que ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que ces événements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'un tel état d'urgence a été déclaré pour une période de 48 heures par M. Guy Pilon, maire, le 27 avril 2019 à 10 h pour l'ensemble du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de renouveler un tel état d'urgence pour une période de cinq jours;

Résolution n° 19-04-368 / 2

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion renouvelle la déclaration d'état d'urgence pour l'ensemble de son territoire;

QUE la présente déclaration d'état d'urgence soit applicable pour une période de cinq jours avec la possibilité de renouveler cet état d'urgence conformément à la Loi;

QUE M. Olivier Van Neste soit formellement désigné pour agir à titre de coordonnateur aux mesures d'urgence;

QUE le maire M. Guy Pilon, le directeur général M. Martin Houde et le coordonnateur des mesures d'urgence, M. Van Neste, soient habilités à agir pour et au nom de la Ville, indépendamment l'un de l'autre, et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi pour la période de la déclaration d'urgence, soit :

- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville;
- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en oeuvre de son plan de sécurité civile;
- faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires;

QUE, sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire, le directeur général et le coordonnateur aux mesures d'urgence, soient ainsi habilités, indépendamment l'un de l'autre, à donner instruction et octroyer tout contrat et mandat pour, notamment :

- commencer les opérations de nettoyage du secteur affecté dont l'enlèvement des débris;
- collaborer avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- poser tout geste utile et nécessaire au bon fonctionnement des opérations de nettoyage du secteur affecté et à la protection et à la sauvegarde de l'environnement, des personnes et des biens sur le territoire de la Ville;

QUE soient ratifiés tous les gestes posés par M. Van Neste préalablement à la déclaration d'état d'urgence en lien avec la présente situation;

Résolution n° 19-04-368 / 3

QU'avis de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit promptement transmis aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Ville ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire
Jean St-Antoine, greffier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Jean St-Antoine, greffier
Donné à Vaudreuil-Dorion le 29 avril 2019